

## **Bilan de la commission des finances , du budget et de la fiscalité ( 2021-2026)**

Plusieurs avancées sont à nos actifs durant cette mandature :

Nous avons soulevé les premiers les problèmes du calcul de l'Indice de **Parité des pouvoirs d'achat ( IPPA) à partir des données de l'Institut MERCER.**

**Un simulateur d'impôt** va être proposé aux contribuables non résidents.

Nous avons résolu **le problème de la double imposition des fonctionnaires détachés dans les pays de Sahel.**

Grâce à notre pression sur la Direction des Impôts des Non Résidents, **les retraités français en Thaïlande vont pouvoir être en règle avec les autorités thaïs.**

Grâce à nos alertes, **la situation des retraités français en Italie est en cours de traitement.**

Le budget des transports sanitaires depuis l'archipel du Vanuatu vers la Nouvelle-Calédonie, porté auparavant de manière indue au programme 151, a été retiré.

Des réunions pluri annuelles ont été instaurées entre la DINR et les représentants des contribuables non-résidents.

Notre Commission a su maintenir un climat de confiance et de dialogue avec les administrations fiscales et les responsables des différents programmes 151 et 185 en les additionnant à chaque session ainsi que les parlementaires concernés. Enfin, nos travaux débutés sous la mandature précédente en octobre 2019 pour créer une nouvelle notion en **droit fiscal, la notion de résidence d'attache ou de repli**, a abouti à la modification par la Loi de Finances 2025 de l'article 1414 A du Code Général des Impôts. Rappelons l'objectif de cette modification : permettre aux Français non résidents propriétaires d'un appartement en France et ayant dû évacuer leur pays de résidence en proie à des guerres où à d'autres crises graves de ne pas payer pour l'année visée la taxe foncière pour la résidence secondaire. Cette résidence secondaire devenant de facto résidence principale. Ainsi, pour 2025, un arrêté du 18 mars 2025 a désigné les pays suivants : Haïti, Iran, Liban, Vanuatu, les Français ayant dû évacuer ces pays étant donc exemptés de la taxe sur les résidences secondaires. Nous attendons la semaine prochaine un nouvel arrêté qui prendra en compte les Français résidant dans une nouvelle liste de pays. J'ajouterai à titre personnel que j'ai l'impression de fermer un cercle. A l'origine des travaux de la Commission des Finances sur cette nouvelle notion juridique en droit fiscal, j'ai demandé le 19 juin dernier, lors de la guerre des 12 jours entre Israël et l'Iran, son application à ma circonscription.